République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 16 Décembre 2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusé ayant donné procuration : M. BERG Alain à M. AEBI Gérard

Excusées : Mmes : FLOCTEL Séverine, PAILLARD Mickaëlle

Absents : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 10/12/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2024

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **17/12/2024**

et publication ou notification
du : **18/12/2024**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **22 janvier 2025**

POINTS ABORDES AVANT L'OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

* Présentation du projet Agrivoltaïque par KRONOS SOLAR.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024. : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché des lots 11 et 12 FRETIGNE
DMA - Décision modificative n° 4 du budget général
DMA - Décision modificative n° 1 du budget du Lotissement la Motte Goyer
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Validation du document unique d'évaluation des risques profesionnels
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *ajout de la délibération :* ***Rénovation et surélévation du local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 7 ITA****.*

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D24_12_01
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché des lots 11 et 12 FRETIGNE

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D26_06_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_05_02 du 13 mai 2024 validant l'attribution des marchés pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au marché des lots 11 et 12 avec l'entreprise FRÉTIGNÉ pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux modificatifs pour la réserve. Il s'agit de l'avenant suivant :

Avenant n°1 aux lots 11 et 12 - Peinture et Sols souples - FRÉTIGNÉ :

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **37 500.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **7 500.00 €**
- Montant T.T.C. : **45 000.00 €**

→ Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **812.23 €**
- Montant de la T.V.A. : **162.45 €**
- Montant T.T.C. : **974.68 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **2.17 %**

→ Montant du marché après avenants :
- Montant H.T. du marché : **38 312.23 €**
- Montant de la T.V.A. : **7 662.45 €**
- Montant T.T.C. : **45 974.68 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec FRÉTIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :

- Avenant n°1 aux lots 11 et 12 – FRÉTIGNÉ pour un montant de 812.23 € H.T., soit 974.68 € T.T.C.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : il s'agit de remettre en état la réserve de Mme DERENNE dont une partie a été impactée par les travaux du plancher des appartements. - **Daniel LENOIR** : c'est nous qui avons commis la gêne donc il est normal que nous réparions.

D24_12_02
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 7 ITA

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D26_06_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_06_04 du 24 juin 2024 validant l'attribution des marchés pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue pour les lots 3-4-6-7 ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 décembre 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au marché du lot 7 avec l'entreprise ITA pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue. Cet avenant s'explique par des travaux modificatifs pour la réserve. Il s'agit de l'avenant suivant :

Avenant n°1 au lot 7 - Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds - ITA :

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **171 003.46 €**
- Montant de la T.V.A. : **34 200.69 €**
- Montant T.T.C. : **205 204.15 €**

→ Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **1 784.55 €**
- Montant de la T.V.A. : **356.91 €**
- Montant T.T.C. : **2 141.46 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **1.04 %**

→ Montant du marché après avenants :
- Montant H.T. du marché : **172 788.01€**
- Montant de la T.V.A. : **34 557.60 €**
- Montant T.T.C. : **207 345.61 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec ITA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 suivant :

- Avenant n°1 au lot 7 – ITA pour un montant de 1 784.55 € H.T., soit 2 141.46 € T.T.C.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_12_03
DMA - Décision modificative n° 4 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2024 :
- Programme Réhabilitation du coeur de ville (Bât 2 Grande Rue)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 4 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
231- 53	Immob corp en cours (Salle Multiactivités)	- 4 000.00	
231- 59	Bx communaux- panneaux voltaïques	- 11 000.00	
231- 54	Immob corp en cours (Réhab coeur de ville)	+ 15 000.00	
Total DM n° 4		**+ 0.00**	**+ 0.00**
Pour mémoire BP 2024 + DM 1 +DM 2+ DM 3		**4 307 850.17**	**4 307 850.17**
TOTAL Budget 2024		**+ 4 307 850.17**	**+ 4 307 850.17**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
60632	Fournitures petit équipement	+11 267.00	
623	Publicités publications	+ 5 742.00	
7032	Droits permis de stationn et loc voie publiq		+3 601.00
7066	Redev et droits des serv à caractère social		+ 5 361.00
70843	Mise à disp personnel (CCAS)		+ 8 047.00
Total DM n° 4		**+ 17 009.00**	**+17 009.00**
Pour mémoire BP 2024 + DM 1 + DM 2 + DM 3		**4 143 551.13**	**4 143 551.13**
TOTAL Budget 2024		**4 160 560.13**	**4 160 560.13**

Echanges des élus
NÉANT

D24_12_04
DMA - Décision modificative n° 1 du budget du Lotissement la Motte Goyer

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2024 :
- Supplément crédits pour écritures d'ordre (040,042)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16878 3355 (040)	Autres emprunts autres organismes et particuliers Travaux en cours	- 199.17 + 199.17	
Total DM n° 1		**0.00**	**0.00**
Pour mémoire BP 2024		**274 720.76**	**274 720.76**
TOTAL Budget 2024		**274 720.76**	**274 720.76**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
6045 7133 (042)	Achats études et prestations de services Variation des en-cours de prod de biens	+ 199.17	+199.17
Total DM n° 1		**+ 199.17**	**+ 199.17**
Pour mémoire BP 2024		**285 069.65**	**285 069.65**
TOTAL Budget 2024		**285 268.82**	**285 268.82**

Echanges des élus
NÉANT

D24_12_05
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Receveur de la commune de Villaines-la-Juhel a dressé un état des produits irrécouvrables concernant des créances établies pour différents services de la commune.

Il demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur lesdits états, soit un total de **180.43 euros.**

Considérant que ces sommes sont susceptibles d'être irrécouvrables et que Monsieur le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les motifs évoqués par Monsieur le Receveur.

→ D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget général de l'exercice 2024, la somme de **180.43 euros.** Cette somme fera l'objet d'un mandat aux articles :
- 6541 "Créances admises en non-valeur " pour la somme de **0.03 euros.**
- 6542 "Créances éteintes" pour la somme de **180.40 euros**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_12_06
Validation du document unique d'évaluation des risques profesionnels

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.811-1 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité en date du 06/12/2024 ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, en 2015.

Une mise à jour de ce document unique a été étudiée au cours de l'année 2024 par les assistants de prévention de la collectivité. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- **de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,**
- **d'instaurer une communication sur ce sujet,**
- **de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,**
- **d'aider à établir un programme annuel de prévention**.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

→ D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : il y a eu un gros travail du SPAT et on doit actualiser le document tous les ans normalement. Au service technique, il y a un point à améliorer, celui du remplissage tonne à eau pour l'arrosage.

D24_12_07
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral…

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé à la commune de réaliser l'opération suivante :

- **Transfert de la parcelle du domaine privé communal**, ci-dessous indiquée, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	Contenance en m²	Localisation
F 487	223	Le Chemin

Monsieur le Maire propose donc de valider l'opération décrite, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'opération, ci-dessus indiquée, dans le cadre du remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Stade :**

- **Jean-Louis MAIGNAN** : Est-ce que quelqu'un est allé voir les panneaux photovoltaïques au stade ?
- **Daniel LENOIR** : Oui, j'ai d'ailleurs vu les membres de l'US Pays de Juhel qui trouvent que cela finit la continuité des tribunes-vestiaires.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : Je trouve cela moche. C'est dommage à côté des vestiaires qui sont beaux.
- **Pascal CAILLAUD** : c'est très grand et assez haut mais obligé car il y a un terrain de tennis en-dessous.

- **Cérémonie des voeux :**

- **Daniel LENOIR** : Je vous rappelle la date de la cérémonie des voeux du 17 janvier à 18h30. On invitera les allemands.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :

- **Lundi 20 janvier,**
- **Lundi 24 février,**
- **Lundi 17 mars,**
- **Lundi 28 avril,**
- **Lundi 26 mai,**
- **Lundi 23 ou 30 juin.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. Bastien DUTERTRE